



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-09

Objet :

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA VENTE DE GRÉ A GRÉ DE VÉHICULES COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

791-21971140-20240229-09

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L.2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

Reception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique (CGPPP) les livres II de sa 2^{ème} et de sa 3^{ème} partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du domaine privé, notamment l'article L2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et 1582 et suivants sur la vente ;

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°2020-22 du 16 juin 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article 10) ;

Considérant que la commune possède un parc automobile composé de vingt-deux (22) véhicules dont cinq (05) sont en mauvais état de marche, à savoir :

- RENAULT MASTER 165.39 BUS 16 P immatriculé EE-467-NH,
- RENAULT MASTER PROPULSION immatriculé AC-481-AG,
- RENAULT KANGOO immatriculé DE-983-GX,
- TRACTOPELLE KOMATSU WB93R-5,
- TRACTEUR agricole CLASS ORION immatriculé BG-402-EE.

Considérant que la réparation de ces véhicules implique une dépense conséquente nettement supérieure à leur valeur vénale,

Considérant que dans le cadre de la politique de Transition Energétique mise en place par l'État concernant les véhicules très polluants, il convient de les vendre ;

APRES EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : les véhicules mentionnés ci-après seront cédés de gré à gré avec leurs futurs acquéreurs pour un prix de reprise unitaire supérieur au seuil de 4 600 € :

- RENAULT MASTER 165.39 BUS 16 P immatriculé EE-467-NH,
- RENAULT MASTER PROPULSION immatriculé AC-481-AG,
- RENAULT KANGOO immatriculé DE-983-GX,
- TRACTOPELLE KOMATSU WB93R-5,
- TRACTEUR agricole CLASS ORION immatriculé BG-402-EE

Article 2 : Les recettes provenant de la vente de ces véhicules seront portées au budget communal

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-6-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-09 DU 20 FÉVRIER 2024 : AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA VENTE DE GRÉ A GRÉ DE VÉHICULES COMMUNAUX


Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

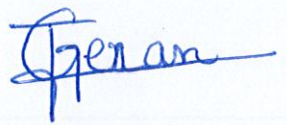
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance



Mme Jenifer GÉRAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-6-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024